

Les mares, d'origine humaine ou naturelle, sont des étendues d'eau de faible surface (inférieures à 5 000 m<sup>2</sup>) et de faible profondeur (inférieures à 2 mètres) alimentées principalement par les eaux pluviales, parfois par les nappes phréatiques.

### Quels sont les intérêts de préserver une mare ?

Des milieux riches en flore et en faune



Un certain nombre d'espèces y réalisent l'ensemble ou une partie de leur cycle de développement.



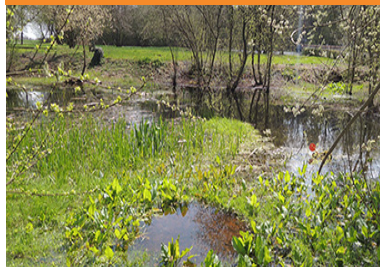
Paysager et patrimonial



Pédagogique et social



Régulation et épuration des eaux de ruissellement



Abreuvoirs pour le bétail et le gibier, réserve incendie

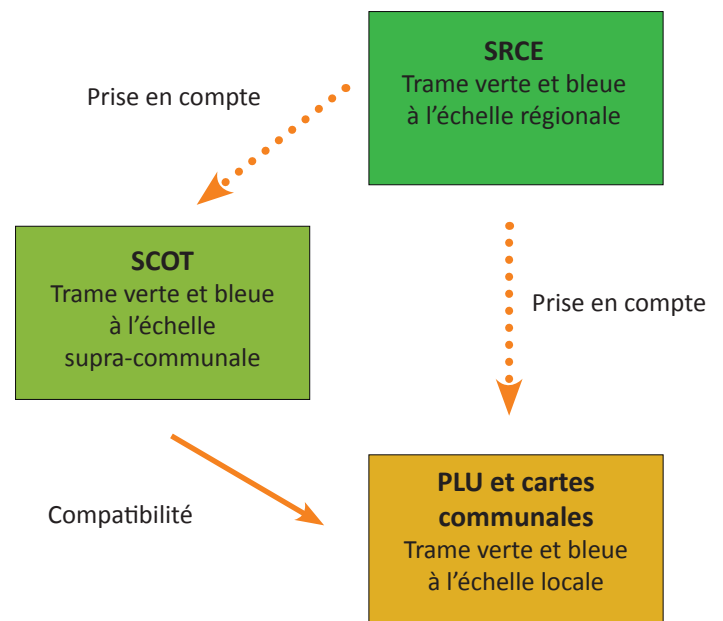


### La prise en compte des mares dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) : le cadre réglementaire

La trame verte et bleue (TVB) est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer.

Ces trames sont définies dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Les schémas de cohérence territoriaux (SCOT) et les PLU prennent en compte le SRCE en affinant localement les continuités écologiques.





# MARES ET URBANISME

Le plan local d'urbanisme comprend :

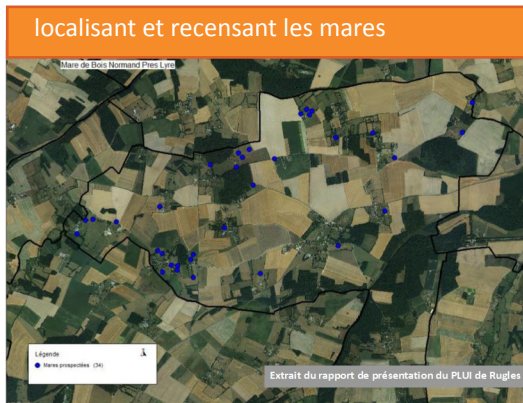
- un rapport de présentation ;
- un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- un règlement : composé d'une partie écrite et d'une partie graphique ;
- des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

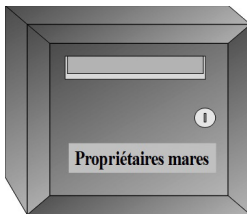
## Comment identifier les mares et définir leur état écologique ?

### Dans le rapport de présentation

- Je réalise un inventaire terrain sur le territoire communal en :



### contactant les propriétaires



### caractérisant l'état écologique des mares

**PRAM Normandie** Fiche de caractérisation de mare (Version 2016) **Conservatoire d'espaces naturels Haute-Normandie**

**Données générales**

Identifiant PRAM : ..... La mare n'est pas sous couvert arboré - partage sur orthophotoplan ou SCAN 25. Si mare sous couvert arboré, portage au GPS : coordonnées en Lambert 93 : X = ..... Y = .....

Nom usuel de la mare : .....

Commune : .....

Date : .....

Observateur : .....  
 suite le propriétaire  locataire  gestionnaire  autre : .....

Type de propriété :  public  privé  mixte  inconnu

**Type de mare :**  
 de prairie  de culture  de friche  de marais  de carrière  bassin routier ou de décontamination  de village, de ferme, de parc ou jardin  indétectable

**Stade d'évolution de la mare**

Stade 1 : Hélophytes et hydrophytes empiètent sur abords ou complètement tout jusqu'à l'implantation et/ou la mare n'est pas envahie.  
 Stade 2 : Hélophytes et hydrophytes empiètent sur abords ou dans certaines parties de la mare et/ou la mare est partiellement envahie.  
 Stade 3 : Hélophytes et hydrophytes envahissent complètement la mare et partiellement envahie.  
 Stade 4 : La mare est quasiment comblée. Les rochers et cailloux colonisés, et/ou la mare est totalement envahie.

**Usages**

Usage(s) observé(s) de la mare :  abreuvoir animalier  abreuvoir non animalier  collecteur ruissellement  pêche  chasse  réserve incendie  ornemental  protection de la biodiversité  patrimoine culturel / paysager  pédagogique  abandonné  inconnu

Mare équipée d'une pompe à eau ?  oui  non

Présence de déchets ?  aucun  déchets verts (paille de hach, tonte...)  ordures ménagères  déchets recyclables (verre, plastique, métal)  déchets dangereux (pneus, huile, batterie...)  déchets inertes (gravier)  meubles  électroménager

**Situation**

Topographie :  plateau  versant  fond de vallée  autre : .....

Contexte (à observer possible si mare en situation de berge) :  autre obstacle  falaise et rochers cités  tourbière acide  bas marais / tourbière alcaline  marais continental salé ou saumâtre  pelouse sèche  prairie mésophile  prairie humide  forêts, bosquets  lande humide  lande sèche  bois de feuillus  bois de résineux  surluc  jardin, parc, cour de ferme)  campagne  zones rurales / frontalière  indétectable

Petit patrimoine bâti associé ?  aucun  fondement  mur  ponton  empiètement  autre : .....

Mare citadine ?  non  en partie  totalement

Présence d'une haie en contact avec la mare ?  oui  non

**Caractéristiques abiotiques de la mare** (à observer possible au versant)

Forme :  ronde / ovale  triangle  carré / rectangle  parallèle  complexe (en U, dighe)

Taille moyenne (observée en pied) : longueur = ..... m largeur = ..... m

Profondeur d'eau moyenne observée :  0 à 50 cm  50 à 100 cm  100 à 200 cm  200 à 300 cm  300 à 500 cm  500 à 1000 cm  indétectable

Nature du fond de la mare :  matériaux naturels  béton  brique  autre : .....

Berges en pente douce (% du périmètre de la mare) :  0%  0% à 25%  25% à 50%  50% à 75%  75% à 100%  indétectable

Sourcil de curage en haut de berge :  non  oui : ..... % du périmètre de la mare

Surpiétement des abords :  observé total  localisé  faible à nul

**Hydrologie**

Régime hydrologique :  mare permanente  mare temporaire  indétectable

Liaison(s) avec le réseau hydrographique superficiel :  aucune  fossé, ruisseau  drainage / pompage  cours d'eau  pas de ruissellement  autre (préciser) : .....

Alimentation spécifique :  aucune  ruissellement voierie  ruissellement culture  source  rigole  planal bati  autre (préciser) : .....

Turbidité de l'eau :  limpide  trouble  L'eau a une couleur spécifique :  non  oui (préciser) : .....

Zone tampon :  oui  non  indéterminé

Eutroite :  survenue  début de fuite  débordement  indéterminé

**Ecologie**

Recouvrement de la végétation herbacée sur la surface de la mare :

Hélophytes (cyperacées, juncacées, graminées, etc.)	Hydrophytes empiétant (cyperacées, juncacées, graminées, etc.)	Hydrophytes non empiétant (cyperacées, juncacées, graminées, etc.)	Algues charitons	Eau libre sans végétation émergente	Fond rochers nus	100%
---	--	--	------------------	-------------------------------------	------------------	------

Boisement / embroussaillage des abords :  0%  0% à 25%  25% à 50%  50% à 75%  75% à 100%  indétectable

Ombreage surface par ligneux (secteur au soleil) :  0%  0% à 25%  25% à 50%  50% à 75%  75% à 100%  indétectable

Espace(s) animale(s) exotique(s) envahissant(s) observé(s) : .....

Espace végétal exotique envahissant observé : .....

Surface de la mare colonisée : .....

**Intervenir en faveur de cette mare...**

Travaux à envisager :  aucun  curage  repiquage berges  biohermage  débroussaillage  pose de clôture  aménagement d'abreuvoir  lutte contre espèces exotiques envahissantes  nettoyage déchets  ancrage de végétation  intervention sur fonctionnement hydraulique  fauchage tarif de la périphérie  autre : .....

Dans quel(s) objectif(s) ? .....

- Pour cela, je peux m'appuyer sur des compétences existantes :

#### Bureau d'études

Inclure dans le cahier des charges du bureau d'études la réalisation d'un inventaire de la faune et de la flore.

#### Associations agréées pour la protection de l'environnement et habitants

Source historique de la présence des mares et connaissance fine du territoire communal.

#### Programme régional d'actions en faveur des mares (PRAM) :

- inventaire cartographique des mares,
- accompagnement technique des collectivités.

#### Communes non dotées d'un PLU

Les communes dotées d'une carte communale ou sans document d'urbanisme peuvent aussi identifier les mares présentes sur leur territoire au titre de leur intérêt patrimonial, paysager ou écologique en s'appuyant sur l'article **R. 421-23 i** du code de l'urbanisme.



Triton alpestre - Commune Le Chesne



# MARES ET URBANISME

## Comment protéger les mares inventoriées ?

### Dans le PADD

Les mares sont une composante de la trame bleue, elles fonctionnent en réseau entre elles par le biais des corridors écologiques assurés par les bois, les haies, les fossés, les chemins, les prairies.

Dans le PADD, je peux affirmer ma volonté de créer, préserver, maintenir ou renforcer la TVB de mon territoire.

### Dans le règlement

Le règlement est essentiel pour assurer la protection des mares puisqu'il est **le seul document opposable**.

Il importe donc que tous les éléments nécessaires à leur préservation y soient inscrits formellement.

Plusieurs articles du Code de l'Urbanisme peuvent être utilisés :

● **Article L151-41** : «*Délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés aux espaces nécessaires aux continuités écologiques*» dont les mares, les haies, les bandes enherbées, les fossés.

● **Article R. 151-43 4°** : Utiliser des zonages indicés dans les documents graphiques du règlement pour «*délimiter les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et définir les règles nécessaires à leur maintien ou à leur remise en état*».

### Dans les OAP

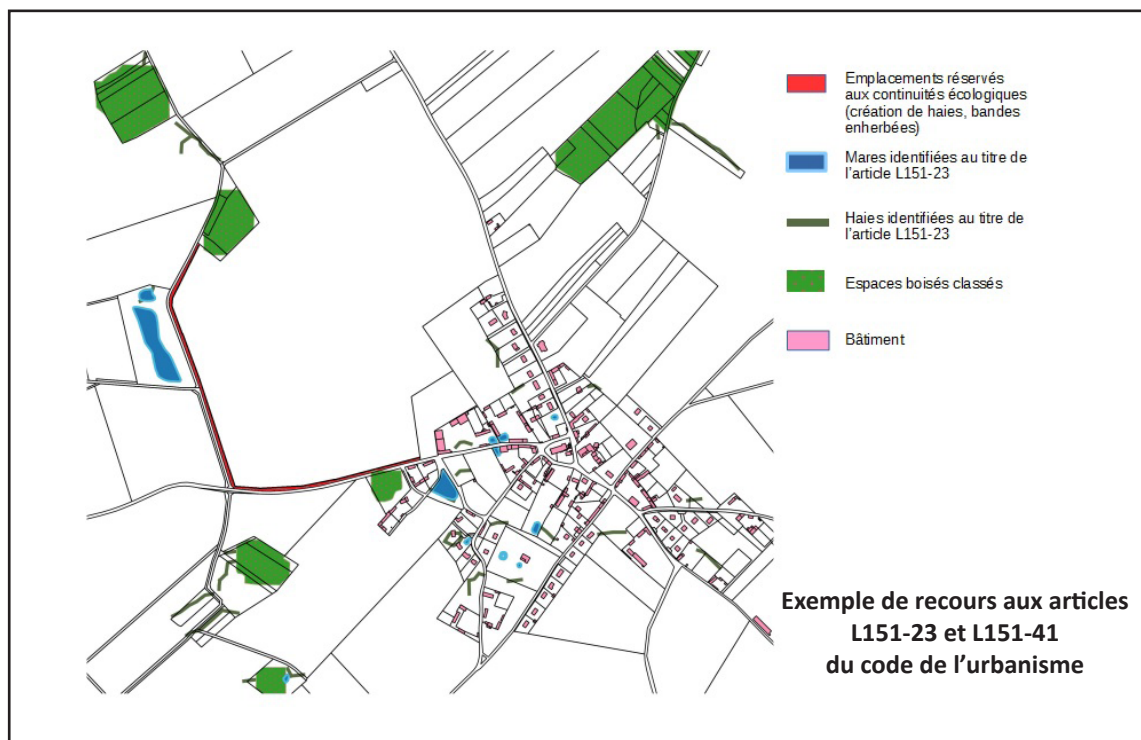
Afin de traduire les orientations de préservation de la TVB, le PLU peut créer une OAP spécifique (article **L151 - 7** du code de l'urbanisme). Cette OAP pourra indiquer le réseau existant mais également les actions à réaliser pour renforcer la TVB telles que :

- les mares à maintenir, restaurer, créer,
- les corridors à maintenir, restaurer, créer.

● **Article L151-23** : «*Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation*». Le règlement pourra alors indiquer un certain nombre d'interdictions liées aux mares : interdiction de comblement, périmètre d'inconstructibilité autour de la mare.

Conformément à l'article **R. 151-43 5°** du code de l'urbanisme, tous travaux doivent être précédés d'une déclaration préalable en mairie.

Lorsque des travaux sont nécessaires pour maintenir la pérennité des mares repérées, il est important de pouvoir s'appuyer sur des prescriptions écrites dans le règlement.





# MARES ET URBANISME

## Des propositions de prescriptions

Sans entretien, une mare se comble progressivement jusqu'à disparaître. L'intervention de l'homme est nécessaire pour la garder dans un état écologique approprié par les actions suivantes :

- curage et enlèvement de la végétation en surnombre pour prévenir le comblement naturel, en période compatible avec la biologie des espèces, en général fin d'été, automne, curage par tiers tous les dix ans,
- maintien de haies, bosquets ou de refuges (tas de bois, amas de pierres) à proximité pour la faune,
- taille des arbres pour apporter de la lumière et profilage des berges en pente douce pour une végétation étagée,
- aménagement de zones d'abreuvement pour limiter la dégradation de l'habitat par la fréquentation des animaux,
- création de bandes végétalisées pour lutter contre les pollutions indirectes,
- pas d'introduction d'espèces exotiques envahissantes (Ecrevisse américaine, Renouée du Japon...),
- pas d'empoissonnement pour ne pas perturber l'équilibre de l'écosystème de la mare,
- pas de traitements phytosanitaires à proximité,
- enlèvement des déchets et acheminement vers une déchetterie.



L'arrêté préfectoral de l'Eure du 16 janvier 2012 interdit l'utilisation de tout produit phytosanitaire (désherbants, fongicides, insecticides) sur et à moins d'un mètre du réseau hydrographique (fossés, mares, cours d'eau, collecteurs d'eaux pluviales, points d'eau, puits, forages et bassins), même à sec, ainsi que sur avaloirs, caniveaux et bouches d'égout.

### Ce qu'il faut retenir

Pour protéger les mares de mon territoire par mon PLU, je dois dans :

- le rapport de présentation : les inventorier et définir leur état écologique
- le PADD : affirmer ma volonté de préserver ces milieux riches en biodiversité
- les OAP : créer une OAP spécifique à la TVB
- le règlement :
  - les identifier par l'article L151-23 et les reporter sur le règlement graphique du PLU,
  - identifier des emplacements réservés pour les continuités écologiques,
  - utiliser un zonage indicé pour les continuités écologiques,
  - inclure des prescriptions pour les travaux dans le règlement.

Selon l'article L160-1 du code de l'urbanisme, les infractions aux dispositions du PLU sont sanctionnées dans les conditions énoncées aux articles L480-1 à L480-9 du même code.

### Publications et sites à consulter :

MEDDE Guide méthodologique Trame verte et bleue et documents d'urbanisme

[http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references\\_bibliographiques/trame\\_verte\\_et\\_bleue\\_et\\_documents\\_durbanisme\\_-\\_guide\\_methodologique\\_2014.pdf](http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/trame_verte_et_bleue_et_documents_durbanisme_-_guide_methodologique_2014.pdf)

PRAM Programme régional d'actions en faveur des mares <http://pramnormandie.com/API/index.php>

AREHN La mare Patrimoine et biodiversité <http://www.arehn.asso.fr/publications/cpa/cpa69.pdf>

CAUE 27 Guide des bonnes pratiques Aménagement intégré des mares [http://www.caue27.fr/wp-content/uploads/2014/02/GUIDE\\_MARE\\_WEB4.pdf](http://www.caue27.fr/wp-content/uploads/2014/02/GUIDE_MARE_WEB4.pdf)

CAUE 76 Agir pour les mares <http://www.caue76.org/spip.php?article370>

CPIE 50 Atlas des amphibiens et reptiles de Normandie <http://cpieducentin50.wix.com/obhen>